

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Claude SAUQUET, Céline DELÉAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Emilie VEZIN, Christelle CLÉVIER, Aurélie MOREL, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT,

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT

ABSENTS : Madame Kenza LAKHFIF

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Philippe AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé.

DÉCLARATION DU MAIRE :

1. Pour faire suite à la démission des conseillers municipaux de l'opposition :

- Igor BRAULT
- Vincent PECOUL
- Philippe CHARLES
- Sylvie JACQUEMIN
- Josette BOULAY
- Charles PIAU, ce jour à 16h45

Compte tenu du délai, nous n'avons pas pu convoquer le conseiller suivant. Le poste est déclaré vacant par les services de la préfecture jusqu'au prochain conseil.

Nous sommes sans nouvelles de Mme Kenza LAKHFIF. Elle est donc déclarée absente non excusée.

J'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Philippe AUBERT au sein du Conseil Municipal.

2. C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Madame Marie-France Hubert, conseillère municipale sous plusieurs mandatures.

Marie-France a fait la plus grande partie de sa carrière professionnelle comme infirmière au sein du Centre Hospitalier de Saint-Aignan, toujours bienveillante et à l'écoute des patients et de ses collègues.

Marie-France était une femme de caractère très investie pour notre commune, tant au niveau politique qu'au niveau associatif, aussi bien auprès des aînés que des plus jeunes.

En votre nom et en mon nom personnel je tenais à présenter nos plus sincères condoléances ainsi que notre compassion dans cette épreuve à ses enfants, petits-enfants. Afin de lui rendre hommage, je vous propose de faire une minute de silence.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : sans objet

DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 septembre 2021

1.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 septembre 2021.

1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Déposées par **Maître ROBERT** pour le compte de :

- M. et Mme HERMETZ, relative à un immeuble situé 4 rue de l'Ormeau, cadastré AB 385. **Non-préemption.**
- Mme PLAT, relative à un immeuble situé 1 rue du Vert Galant, cadastré AB 310. **Non-préemption.**
- M. SUSSEST, relative à un immeuble situé rue Jules Guesde, cadastré AC 66, 67, 335, 145, 283, 285, 288. **Non-préemption.**
- Mme LEFEVRE, relative à un immeuble situé 935 rue de Vau de Chaume, cadastré AM 433 et 435. **Non-préemption.**
- M. JOUREAU, relative à un immeuble situé 34 rue Rouget de l'Isle, cadastré AB 506. **Non-préemption.**
- M. et Mme SAUNIER, relative à un immeuble situé 5 Boulevard Valmy, cadastré AC 353. **Non-préemption.**
- Mme BELLOT, relative à un immeuble situé 246 rue des Rochettes, cadastré AN 220 et 221. **Non-préemption.**
- M. CHETCUTI, relative à un immeuble situé 2 et 4 rue Jean Jacques Rousseau, cadastré AC 198. **Non-préemption.**
- Mme GUYOT, relative à un immeuble situé 12 rue des Tanneurs, cadastré AB 106. **Non-préemption.**
- Mme BELLEMERE LE TOURAIN, relative à un immeuble situé 113 Voie Romaine, cadastré AN 54, 331, 333 et 356. **Non-préemption.**
- M. DELAUNAY, relative à un immeuble situé Les Nouettes, cadastré AW 102. **Non-préemption.**
- M. VACARESSE, relative à un immeuble situé 29 rue Pierre Corneille, cadastré AH 270. **Non-préemption.**
- M. GERMAIN, relative à un immeuble situé 45 bis rue Gambetta, cadastré AD 27 et 28. **Non-préemption.**
- M. GRENIER, relative à un immeuble situé 5 Place Alexandre Dumas, cadastré AH 139. **Non-préemption.**
- Mme DENIS, relative à un immeuble situé 1 Boulevard Philippe Auguste, cadastré AH 129. **Non-préemption.**
- NRJ-IOM, relative à un immeuble situé Parc de Beauval, AB 485, 502 et 503. **Non-préemption.**
- Mme LIND, relative à un immeuble situé rue de la Touzellerie, cadastré AC244, 245, 246 et 308. **Non-préemption.**
- Mme TODOROVIC, relative à un immeuble situé rue Jules Guesde, cadastré AC 66, 67, 335 et AD 145, 283, 285 288. **Non-préemption.**
- M. CLAVIER, relative à un immeuble situé 88 Route d'Orbigny, cadastré AX 419. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître MUNIER**, pour le compte de :

- SCI GALASY, relative à un immeuble situé 11 rue Championnerie, cadastré AB 501. **Non-préemption.**

Déposée par **Maître BRUNET**, pour le compte de :

- Consort MAGNON, relative à un immeuble situé Place du Carroir de France, cadastré AB 430. **Non-préemption.**
- LAROCHE – MARCHI, relative à un immeuble situé 18 rue Maurice Ravel, cadastré AH 277. **Non-préemption.**

Déposée par **Maître NORQUET**, pour le compte de :

- Communauté Val de Cher Controis, relative à un immeuble situé 72 rue de Vau de Chaume, cadastré AL 321 et 345. **Non-préemption.**
- M. BRINET, relative à un immeuble situé 4 rue de la Raquette, cadastré AB 359 et 616. **Non-préemption.**
- M. DA COSTA ALVES, relative à un immeuble situé 2 Impasse Ronsard, cadastré AD 415. **Non-préemption.**

Déposée par **Maître HECQUET**, pour le compte de :

- M. et Mme PASTISSON, relative à un immeuble situé 21 Avenue Jean-Magnon, cadastré AH 68. **Non-préemption.**

1.1.2 Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 septembre 2021.

- **Décision n°09/2021 du 27/09/2021** : Contrat de fourniture de gaz et location de citerne – Centre de séjour
- **Décision n°10/2021 du 14/10/2021** : Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma de Saint-Aignan à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 5 ans.
- **Décision n°11/2021 du 15/11/2021** : Marché de travaux – requalification du quartier des écoles – modification en cours d'exécution n°1 – Lot n°1 Eiffage – plus-value de 9 655.40 € HT
- **Décision n°12/2021 du 19/11/2021** : Lancement d'un marché en procédure adaptée pour les contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 4 ans.
- **Décision n°13/2021 du 24/11/2021** : Souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000€ auprès du Crédit Agricole Val de France.

73-21 CONVENTION ASSOCIATION MÉTÉO CENTRE

Pièces jointes : Proposition de convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la proposition de l'Association MÉTÉO CENTRE concernant la mise en place d'une sonde météorologique sur le stade municipal Philippe Michaud.

Ce matériel, qui devra être acheté par la Mairie et mis à disposition de l'association par voie de convention, a pour objectifs :

- De permettre un suivi des conditions météorologiques sur le territoire de la Commune de Saint-Aignan,
- D'améliorer la gestion de la future pelouse du stade municipal Philippe Michaud, notamment au niveau de l'arrosage,
- De partager les données météorologiques avec les associations et les entreprises communales,
- De permettre un suivi des conditions météorologiques de visu via une webcam météorologique.

De plus, la Mairie s'engage à adhérer à l'association en réglant une cotisation de 45€ par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'acquisition du matériel pour un montant de 1119.95 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction, et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des opérations
- **ADHÉRER** à l'association METEO CENTRE et s'acquitter de la cotisation annuelle

74-21 CHOIX D'UN NOM POUR LA RÉSIDENCE SOCIALE RUE RONSARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction porté par 3F Centre Val de Loire d'une Résidence Sociale de 82 logements rue Ronsard à Saint-Aignan.

Il a été demandé à la Mairie de Saint Aignan ainsi qu'à la Communauté de Communes de proposer un nom pour ce nouvel établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir entre les deux propositions suivantes : Le Relais ou L'Escale.

Toute autre proposition lors de la séance du conseil municipal pourra être également étudiée.

Lors de la séance, Madame Hélène BOISGARD donne une troisième proposition : La Salamandre

Il est proposé de voter à main levée.

- | | |
|-------------------|-----------|
| - Le Relais : | POUR : 6 |
| - L'Escale : | POUR : 11 |
| - La Salamandre : | POUR : 3 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le nom de « l'Escale ».

75-21 TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs municipaux qui sont restés inchangés depuis 2019. Monsieur le Maire informe que ces propositions de tarifs ont été examinées en Commission Finances du 30 novembre 2021. Il a été proposé une augmentation d'environ 2% à l'exception des tarifs de la médiathèque. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022 :

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2021	Propositions 2022
1 - Location bâtiments communaux		
1.1 – SALLE DES FÊTES *		
L'ensemble bar-cuisine-scène**Saint-Aignonais	306,00 €	312,00 €
L'ensemble bar-cuisine-scène**hors commune	459,00 €	468,00 €
Location pour manifestation exceptionnelles (ex : salon antiquaire – prix par jour	459,00 €	468,00 €
Caution salle des fêtes	765,00 €	780,00 €
<i>(*) locations à caractère lucratif : gratuité de la 1^{ère} location aux associations locales réductions de 50% pour la 2^{ème}, plein tarif à compter de la 3^{ème} . (**) réduction 50% pour l'ensemble du personnel communal.</i>		
Locaux sis à la salle des fêtes : Bureau RDC – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Foyer RDC – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Salle huissier (à l'étage) – prix par jour	15,00 €	16,00 €
1.2 – MATERIEL ET MOBILIER		
Caution pour le prêt d'un stand (associations & collectivités)	102,00 €	104,00 €
Caution pour le prêt d'un stand pliable	1 020,00 €	1 040,00 €
1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL		
Petite salle (RDC) – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Atelier – 1 ^{er} étage – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Atelier – 2 ^{ème} étage – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Ancienne bibliothèque – prix par jour	15,00 €	16,00 €
Caution	510,00 €	520,00 €
1.4 MAISON DES CROTS		
Prix par mois	300,00 €	306,00 €
1.5 – GYMNASE (hors collectivités)		
Résidents dans la commune – prix de l'heure	25,00 €	26,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure	35,00 €	36,00 €
1.6 – SALLES ASSOCIATIVES		
Résidents dans la commune – prix de l'heure	20,00 €	21,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure	30,00 €	31,00 €
1.7 – STADE (hors collectivités)		
Résidents dans la commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	15,00 €	16,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	20,00 €	21,00 €

2 – Cimetière		
2.1 – CONCESSIONS		
Concession trentenaire	316,20 €	323,00 €
Concession cinquantenaire	632,40 €	645,00 €
Concession columbarium (30 ans)	830,00 €	847,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	520,00 €	531,00 €
3 – Droit de place		
3.1 – MARCHES		
Abonnés du marché alimentaire (le ml)	0,75 €	0,80 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml)	0,60 €	0,70 €
Forains de passage (le ml)	1,20 €	1,30 €
Redevance électricité (par jour)	4,00 €	4,10 €
Camions ventes par correspondance (ex : camion outiror)	40,00 €	41,00 €
3.2 – FOIRE – BROCANTE – EXPO VOITURES		
Etalages – de 3 mètres	8,00 €	8,20 €
Etalages – de 6 mètres	13,50 €	13,80 €
Etalages – de 9 mètres	19,00 €	19,40 €
Etalages – de 12 mètres	25,00 €	25,50 €
Etalages – de 15 mètres (maxi)	30,00 €	30,60 €
Par voiture exposée	4,00 €	4,10 €
Buvettes	20,00 €	20,40 €
3.3 – ATTRACTIONS FORAINES		
Grandes autos-tamponneuses / chenille ou attractions similaires	170,00 €	174,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses)	75,00 €	77,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents	35,00 €	36,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents	16,00 €	17,00 €
3.4 – CIRQUES		
Petit cirque familial (surface de 100 m2 environs)	25,00 €	26,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m2)	66,00 €	68,00 €
Grand cirque (surface inférieure à 1500 m2)	137,00 €	140,00 €
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m2)	253,00 €	260,00 €
4 – Occupation du domaine public		
4.1 – TERRASSES FIXES		
Prix au m2	47,00 €	48,00 €
4.2 – TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs, portants, vet...)		
Prix au m2 (45% du Prix Terrasse Fixes)	22,00 €	22,50 €
4.3 – MAISON ECLUSIERE – AOP		
Montant mensuel de la location avec terrasse de 60 m2	388,00 €	395,00 €

5 – Tourisme		
5.1 – VENTE D'OUVRAGES		
Livre St-Aignan 2000	30,00 €	30,00 €
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €	20,00 €
Ouvrages Guyonnet (tomas 1 à 6 + HS)	10,00 €	10,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	17,50 €	18,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	13,00 €	13,00 €
Ouvrage Guyonnet en Lot (tomas 1 et 3 à 6 + HS + 8 +9)	45,25 €	46,00 €
Ouvrage Loges de Vignes	7,60 €	8,00 €
6 – Culture		
6.1 – MEDIATHEQUE		
Abonnement adulte Saint-Aignan	7,00 €	7,00 €
Abonnement adulte hors-commune	14,00 €	14,00 €
Etudiant	5,00 €	5,00 €
Mineurs	Gratuit	Gratuit
Tarif demandeur d'emploi	5,00 €	5,00 €
7 – Autres services		
7.1 – ORGUE DE LA COLLEGIALE		
Tarif horaire	5,50 €	5,60 €
7.2 – REPAS A DOMICILE		
Repas servis aux personnes âgées saint-aignanais (0,40 € pris en charge par certaines communes)	8,40 €	8,70 €
Repas servis aux personnes âgées – hors commune	9,30 €	9,60 €
7.3 – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas adultes	5,80 €	5,95 €
Repas (apprentis, les stagiaires, les contrats aidés)	3,45 €	3,50 €
7.4 – CAR SCOLAIRE		
Prix par jour	60,00 €	62,00 €
7.5 – PRESTATIONS SERVICES		
Prix de l'heure	25,00 €	26,00 €
7.6 - EMBLACEMENT PUBLICITAIRE		
Biscuiterie de Chambord – Prix à l'année	500,00 €	510,00 €
7.7 PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS		
Frais d'hébergement et de nourriture (par jour)	50,00 €	51,00 €
Frais de capture et d'identification (forfait)	50,00 €	51,00 €
7.8 PATINOIRE		
1/2 heures	2,00 €	2,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Philippe AUBERT

- **APPLIQUER** le tarif « Patinoire (N° 7.8) » à la date du vote
- **APPLIQUER** les tarifs 2022 ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022

76-21 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part de deux courriers du Comptable public faisant état des créances irrécouvrables qui, au vu des diligences effectuées, ne permettent pas d'obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget après le vote de la Décision Modificative n° 2 afin d'émettre un mandat au compte 6541.

- Le 1^{er} courrier concerne principalement les impayés de cantine, garderie et divers ; pour 944,69 €.
- Le 2^{ème} courrier concerne principalement les impayés de cantine, garderie, portages de repas et divers ; pour 5 657,63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6541 après le vote de la Décision Modificative N° 2,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

77-21 CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Comptable public faisant état des créances éteintes.

Le recouvrement de ces créances étant définitivement impossible, il convient donc, de constater la charge budgétaire par le vote d'une délibération.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires, à savoir la somme de 2 657,63€, seront inscrits au budget après le vote de la Décision Modificative n° 2 afin d'émettre un mandat au compte 6542.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADMETTRE** les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6542 après le vote de la Décision Modificative N° 2,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

78-21 DÉCISION MODIFICATION N°2

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les lignes suivantes :

En fonctionnement :

- Suite à la délibération prise au dernier Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association USSAN Tennis, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'imputation 6745.
- Suite aux délibérations prises précédemment concernant les pertes sur créances irrécouvrables, il sera nécessaire d'augmenter les lignes comptables 6541 et 6542.

Ces augmentations seront possibles par le biais de la diminution des dépenses imprévues (imputation 022). Pour information, il restera en crédit après cette DM 13 400 €.

En investissement, il est nécessaire de rééquilibrer les montants de subvention par financeurs afin de pouvoir passer les restes à réaliser de fin d'année.

DM N° 2 du Budget principal 2021						
	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
Fonctionnement						
	022	022	01	Dépenses imprévues		10 500,00 €
	65	6541	01	Créances admises en non valeur	6 000,00 €	
	65	6542	01	Créances éteintes	1 500,00 €	
	67	6745	414	Subvention exceptionnelle	3 000,00 €	
				TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €
Investissement						
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
OPNI	13	1311	22	Subv. Invnt amortissable Etat	3 500,00 €	
OPNI	13	1313	22	Subv. Invnt amortissable Département	5 500,00 €	
OPFI	13	1318	822	Subv. Invnt amortissable Autres (conven° Beauval)	16 000,00 €	
OPNI	13	1321	824	Subv. Invnt non amortissable Etat	1 000,00 €	
OPNI	13	1322	020	Subv. Invnt non amortissable		42 000,00 €
OPNI	13	1323	824	Subv. Invnt non amortissable	16 000,00 €	
				TOTAL	42 000,00 €	42 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** les décisions modificatives telles que définies ci-dessus

79-21 VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 soit $2\,923\,500 \times 1/4 = 730\,760$ € maximum :

Considérant que le budget 2022 n'est pas encore voté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 soit :

CHAPITRE	Intitulé	Montant BP 2021	Crédits ouverts pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	41 300 €	5 000€
	2031 : frais d'étude 2051 : logiciel		5 000 €
21	Immobilisations corporelles	269 050 €	40 000 €
	2152 : Installations de voirie		10 000 €
	2158 : Autres installations		10 000 €
	2181 : Autres installations		10 000 €
	2183 : Matériel de bureau et informatique		5 000 €
	2184 : Mobilier		5 000 €
23	Immobilisations en cours	2 612 700 €	200 000 €
	2313 : Travaux Construction		100 000 €
	2315 : Travaux de voirie		100 000 €
	TOTAL	2 923 050 €	245 000 €

INSCRIRE les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget 2022 lors de son adoption.

80-21 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

La piscine municipale de Saint Aignan a récemment ouvert ses portes au public.

En raison des coûts de fonctionnement croissants et des frais de maintenance élevés de cet équipement, Monsieur le Maire propose de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'obtention d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'un montant de 30 000 €.

81-21 DEMANDE DE SUBVENTION DSR (Dotation de Solidarité Rurale) POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'éclairage de la salle des fêtes comprenant la salle principale mais également la scène.

Le projet s'élève à 16 000 € HT

Pour ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le montant prévisionnel de travaux,
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental au titre de la DSR 2022 à hauteur de 80%,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

82-21 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA COUR DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la cour des écoles dont le montant global de l'opération est estimé à 200 850€HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs et notamment :

- L'Etat, au titre de la DETR 2022
- La Région au titre de la Transition Ecologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un fonds de concours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le montant prévisionnel de travaux,
- **DEMANDER** une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 45%
- **DEMANDER** une subvention à la Région au titre de la Transition Ecologique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale à hauteur de 20%
- **SOLLICITER** un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Cher Controis à hauteur de 15%
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

83-21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2022 POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ajout de caméras de vidéosurveillance sur quatre nouveaux sites.

Le projet global représente une enveloppe estimative de 12 034.64 € HT.

En tant que Commune intégrée au projet Petite Ville de Demain, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du FIPD 2022 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Philippe AUBERT

- **APPROUVER** l'estimatif de travaux d'environ 12 034.64 € HT pour cette opération
- **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2022 à hauteur de 80%
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

84-21 DEMANDE DE SUBVENTION DDAD 2022 (Dotation Départementale d'Aménagement Durable) POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTONNIER DE VAU DE CHAUME

Monsieur le Maire propose d'aménager un chemin piétonnier entre la zone d'activité et le Centre Hospitalier de Vau de Chaume afin de permettre aux résidents de se promener en toute sécurité.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé au préalable rue de la Forêt et la route d'Orbigny.

Le projet global représente une enveloppe estimative de 10 500.20 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DDAD 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'estimatif de travaux d'environ 10 500.20 € HT pour cette opération
- **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention au titre de la DDAD à hauteur de 80%
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

85-21 DEMANDE DE DÉCLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS

Le Centre médico-social situé à Mareuil est dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Aignan doit être reconstruit du fait de son implantation isolée datant de 1968 ainsi que de la vétusté des bâtiments et installations techniques.

Cette reconstruction sur le site du Centre hospitalier permettrait d'une part d'adapter le cadre architectural aux nouveaux modes d'accompagnement et aux besoins de prise en charge de personnes handicapées et d'autre part, tout en ayant une politique affichée de responsabilité sociale et environnementale, de réduire les coûts de fonctionnement par le renforcement de la mutualisation des moyens et des installations.

Le projet est prévu sur les parcelles AX 407 et AX 489 situées en zone A du PLUi.

Le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex-Val de Cher Controis ne permet pas d'accueillir ce projet.

Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** la communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis relative à la construction du centre médico-social sur la Commune de Saint-Aignan, ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations.

86-21 ACHATS DES PARCELLES AI 99 ET AN 170 SITUÉES AU LIEU-DIT ROCHES

Monsieur le Maire rappelle l'offre faites par Monsieur Jérôme ARDOIS de céder à la Commune deux parcelles lui appartenant, à savoir la parcelle AI n°99 et la parcelle AN n°170.

Après consultation, les services des Domaines ont estimé les parcelles à :

- AI n°99 – Lieu-dit Les Roches : 3000 €
- AN n°170 – Lieu-dit Chine-Chat : 2100 €

Le propriétaire a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AI n°99 et AN n°170 dans les conditions susmentionnées.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire et de notifier à l'Etude TAYLOR Notaires Associés de Saint-Aignan.
- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

87-21 PROTECTION SOCIALE

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé)

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Cette ordonnance introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation :

- ✓ A prévoir au plus tard le 18 février 2022 ;
- ✓ A programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Ce que prévoit l'ordonnance :

- Au 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence
- Au 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de participation de 50% d'un montant de référence
 - Le montant de référence n'est toujours pas connu en ce qui concerne les agents de la Fonction Publique Territoriale

Situation actuelle :

Monsieur le Maire informe que :

- Par délibération N° 50/2012, depuis le 1^{er} janvier 2013, une participation de 10 € mensuelle a été mise en place pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie Santé (Mutuelle) labellisée
- Par délibération N° 51/2012, depuis le 1^{er} janvier 2013, une participation de 11 € mensuelle a été mise en place pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (Maintien de salaire) labellisée

En fait, la Commune de Saint Aignan participe déjà aux 2 garanties.

Par conséquent, quand le montant de référence sera connu et s'il est supérieur aux montants alloués, il sera probablement nécessaire de prendre une nouvelle délibération après avis du Comité Technique.

Toutefois, le Comité Technique sera saisi afin de savoir si la participation en santé et en prévoyance s'appliquera sur des :

- Contrats individuels labellisés (Régime dérogatoire et situation actuelle)
- Contrats collectifs sélectionnés par la Commune. Pour ce faire, il sera possible d'adhérer à un contrat groupe du CDG 41 afin de procéder à la mise en concurrence et de mettre en place une convention de participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** que le débat sur la protection sociale complémentaire a bien eu lieu

88-21 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA : CHOIX DE DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Cinéma de Saint-Aignan.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 15 octobre 2021, la date de remise des candidatures était fixée au 12 novembre 2021.

Deux candidatures ont été déposées. La Commission d'ouverture des plis, qui s'est réunie le 12 novembre 2021 a admis les deux candidats à présenter une offre pour le 3 décembre 2021 au plus tard.

La commission s'est réunie à nouveau pour examiner les offres le mardi 7 décembre 2021.

Une seule offre a été reçue, celle de l'Association Le Petit Casino.

À l'issue de la commission, les membres ont décidé de retenir cette offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ENTERINER** le choix de la Commission sur la désignation de l'attributaire à savoir L'Association le Petit Casino à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'attributaire et tous actes nécessaires à la bonne exécution des opérations.

QUESTIONS ÉCRITES : sans objet

Informations complémentaires :

- En raison de la pandémie, la soirée des vœux du Maire prévue le 14 janvier 2022 est annulée.
- Repas de aînés : seulement 100 réponses pour participer au repas sur 500 cartons d'invitations envoyés – 300 réponses pour les colis.
- Il est proposé pour 2022 d'annuler le repas et de tout faire sous la forme de colis. Les conseillers seront sollicités pour distribuer les colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09